Règlement du jeu « Le mois anniversaire »
Bazarland 2021

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BAZARLAND
Inscrit sous le numéro de SIRET 379 225 931 00029,
Dont le siège se trouve au 1600 Route de Nîmes, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas,
Organise du mercredi 1er septembre au jeudi 30 septembre 2021, un jeu sans obligation d'achat.
Liste desmagasins participants en annexe.
Jeu dénommé : « *LE MOIS ANNIVERSAIRE : 2 JEUX = 2 FOIS + DE CHANCES DE GAGNER !* »
Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité. Ne peuvent pas participer les membres de la famille des personnes faisant partie de la société organisatrice et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du jeu. La participation est limitée à une fois par personne. La société organisatrice se réservele droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficierdu lot.

Article 3. PRINCIPE DE JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

1ère chance : JEU CONCOURS PHOTOS sur FACEBOOK
Le participant doit prendre en photo son plus beau gâteau d'anniversaire et poster la photo sur la page Facebook de son magasin Bazarland.
Les participants dont les photos auront récolté le plus de « like » gagneront une carte cadeau à utiliser dans son magasin Bazarland (4 photos gagnantes par magasin participant).

2ème chance : GRAND TIRAGE AU SORT sur www.bazarland.fr
Le participant doit remplir le formulaire sur le site www.bazarland.fr pour participer au tirage au sort et tenter de gagner un séjour gastronomique pour 2 personnes avec un stage culinaire.

L'attribution des lots est à valoir suivant les modalités indiquées dans l'article 4 :
« Modalités de réception d'un gain ».

Article 4. MODALITÉS DE RÉCEPTION D'UN GAIN

1ère chance : JEU CONCOURS PHOTOS sur FACEBOOK
Lorsque le participant se révèle être gagnant après avoir obtenu le plus de « like » pour sa photo de gâteau d'anniversaire, il est informé en message privé via Messenger (Facebook). Un formulaire à remplir lui sera adressé pour s'assurer de leurs conditions de participation. Le gagnant devra ensuite se rendre en magasin pour bénéficier de son gain avant le 31 Octobre 2021, sur présentation d'une

pièce d'identité.
Passé cette date, le gagnant ne pourra plus bénéficier de son gain.
Dans chaque magasin, les gains à gagner sont :

- 1 carte cadeau de 50 €
- 3 cartes cadeaux de 20 €

Soit un montant total de gains pour l'ensemble du réseau de 5 940,00 €.
Les cartes cadeaux sont valables 1 an dans le magasin émetteur et peuvent être utilisées en plusieurs fois. Aucun remboursement n'est possible.

2ème chance : GRAND TIRAGE AU SORT sur www.bazarland.fr
Lorsque le participant se révèle être gagnant après tirage au sort, il est informé par sms et doit se rendre dans le magasin émetteur à compter de la date qui lui sera signifiée et avant le 31 octobre 2021, en présentant une pièce d'identité. Passé cette date, le gagnant ne pourra plus bénéficier de son gain. Les modalités du séjour seront traitées directement entre la Centrale Bazarland (société organisatrice) et le gagnant. Trois propositions de séjour seront proposées pour le séjour gastronomique pour 2 personnes avec stage culinaire dirigé par un chef, d'une valeur minimum de 1 500 €.
Le gagnant autorise Bazarland à utiliser son image dans le cadre du jeu Anniversaire à des fins publicitaires.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 5. CONTESTATION DU JEU

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : BAZARLAND, 1600 Route de Nîmes, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email).
Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.
Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 6. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, défauts, retards de fonctionnement, vol, destruction. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu´il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s´il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société

organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des prix qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des prix par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des prix et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art.7. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Bazarland pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot.
Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Bazarland dont l'adresse est 1600 Route de Nîmes, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.
Le/les gagnant(s) autorisent Bazarland à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.
Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à Bazarland dont l'adresse est 1600 Route de Nîmes, 30560 Saint-Hilaire-de-Brethmas.

Art. 8 MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site web de la société organisatrice et sur les réseaux sociaux.

Art.9 EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art.10 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La simple participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.
Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Art.11 LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

ANNEXE 1

Liste des magasins participants :
Du mercredi 1 au 30 septembre 2021 : (01) Ambérieu en Bugey, (01) Péron, (02) Hirson, (07) Les Vans, (08) Revin, (11) Quillan, (12) Decazeville, (12) Saint Affrique, (12) Saint Géniez d'Olt, (12) Espalion, (13) Martigues, (13) Miramas, (13) Salon de Provence, (13) Tarascon, (14) Lisieux, (14) Orbec, (23) Boussac, (26) Nyons, (30) Aigues-Mortes, (30) Alès–Saint Hilaire de Brethmas, (30) Bagnols sur Cèze, (30) Milhaud, (30) Pont Saint Esprit, (33) Arès, (35) Combourg, (38) Bourgoin Jallieu, (38) Pontcharra, (38) Saint Sauveur, (42) Chazelles sur Lyon, (42) Montbrison, (46) Figeac, (48) Florac, (48) Marvejols, (48) Mende, (48) Saint Chély d'Apcher, (53) Craon, (54) Ecrouves, (60) Breuil le Vert, (60) Saint Just en Chaussée, (63) Issoire, (63) Saint Eloy les Mines, (63) Saint Georges de Mons, (64) Coarraze, (66) Canet en Roussillon, (66) Latour Bas Elne, (74) Thyez, (80) Villers-Bretonneux, (81) Lacaune, (82) Valence d'Agen, (84) Carpentras, (84) Isle sur Sorgue, (84) Vaison la Romaine, (85) La Tranche sur Mer, (88) Mirecourt.

BAZAR LAND
Le plaisir des bonnes affaires